
C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4018-2017, Phase 1

Énergir - Demande d'approbation
du plan d'approvisionnement et
de modification des Conditions
de service et Tarif d'Énergir
S.E.C. à compter du 1er octobre
2018

RAPPORT DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 22 janvier 2018

MANDAT

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gaz Métro.

MODIFICATIONS aux pièces déposées aux dossiers tarifaires et rapports annuels

Mise en contexte

1 Mise à jour du dossier après la décision sur le fond

Énergir soutient que la dernière version de sa demande ne devrait pas être modifiée suite à la décision de la Régie afin que le dossier conserve la trace des éléments demandés initialement. À cet égard, le GRAME est d'avis que le site de la Régie permet de consulter les documents déposés initialement, de même que les versions modifiées au cours des travaux relatifs au dossier. Cependant, le GRAME est d'avis qu'il est peu utile après la décision finale que l'ensemble des pièces soient révisées individuellement. Ainsi, le GRAME est en faveur d'un allègement des procédures de révision des pièces notamment afin de réduire les délais procéduraux et d'alléger le travail administratif, tel que l'indique Énergir.¹

1.2 Proposition d'Énergir

Énergir propose de ne pas réviser les pièces de sa preuve suite à la décision de la Régie, mais plutôt de déposer une nouvelle pièce qui précise notamment les impacts sur le revenu requis, l'ajustement tarifaire et du coût de service, de même que le dépôt des grilles tarifaires et Conditions de service et tarif (« CST »)².

Le GRAME note que la nouvelle pièce comprendra le détail de l'établissement du revenu requis, notamment les écarts du Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) et du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).³ Le GRAME est d'avis que la présentation des écarts pour ces deux éléments, tel que proposé par Énergir, sera utile à ses travaux d'analyse en permettant d'identifier les répercussions de la Décision. À l'égard des dossiers subséquents, Énergir indique que *les soldes de l'année autorisée – utilisés pour fins de comparaison avec ceux de l'année témoin et de l'année de base (ou au rapport annuel avec ceux des données réelles) – refléteraient la situation présentée dans cette nouvelle pièce et non celle exposée dans la Demande (les pièces soumises à son soutien n'ayant pas été révisées)*⁴, simplifiant ainsi le suivi des données entre deux dossiers.

2 Améliorations aux autres pièces

2.1 Le référencement entre les pièces

Énergir propose d'abandonner le référencement entre les pages d'une même pièce dans un même dossier, de conserver le référencement avec les autres pièces d'un même dossier; et de conserver le référencement avec les pièces d'un autre dossier⁵.

Lors de la séance de travail du 10 janvier 2018, le GRAME a fait valoir que le référencement pourrait être prévu par une référence au tableau concerné, il s'agirait simplement d'ajouter une numérotation aux tableaux d'une même pièce. Le GRAME est

¹ B-0022, pages 3 et 4

² B-0022, pages 4 et 5

³ B-0021, Planche 14

⁴ B-0022, pages 5 et 6

⁵ B-0022, pages 6 et 7

d'avis que cela faciliterait le référencement pour notamment de nouveaux analystes au dossier.

Lors de cette rencontre, le GRAME a compris que le problème de référencement des pièces tient plutôt à la référence plus précise aux numéros de lignes, qui changent parfois lors d'un dossier tarifaire.

Par ailleurs, en réponse à la demande d'engagement no 2 (B-0020), Énergir indique *qu'elle pourrait conserver le référencement entre les pages d'un même document si ce dernier était limité au seul numéro de la page où se trouve la source d'information*, permettant de rallier ses objectifs recherchés d'optimisation et d'efficacité de production des pièces.

Le GRAME est en faveur de conserver le référencement entre pages d'une même pièce, en retirant le référencement aux numéros de lignes, ou encore de prévoir une numérotation des tableaux pour référencement. De l'avis du GRAME, ces deux propositions permettraient l'allègement des travaux d'Énergir, puisqu'un tel référencement n'a pas à être modifié entre dossiers tarifaires.

2.2 L'indentification des pièces d'un dossier tarifaire

Énergir propose une nouvelle attribution de cote pour les pièces d'un dossier tarifaire. Elle indique que l'attribution d'une cote constante d'année en année à une même pièce en faciliterait le référencement, donc l'analyse et le suivi des dossiers tarifaires.⁶

Énergir propose l'utilisation de lettres spécifiques par sujet, donc visant un ensemble de pièces regroupées sous une même lettre. Le GRAME ne voit pas d'inconvénient à la proposition d'Énergir, outre la séparation de la catégorie relative aux demandes de renseignements selon qu'elles soient liées aux phases préliminaires ou à la phase tarifaire.

En effet, selon le GRAME, il n'est pas utile de séparer en deux catégories les réponses aux demandes de renseignements, puisqu'il est toujours loisible à la Régie de transférer un sujet de la phase préliminaire à la phase tarifaire. Ainsi, lors de la consultation de ces informations par un lecteur non informé de cette possibilité, de l'information utile pourrait se retrouver dans la catégorie préliminaire, tout en étant utile pour la phase tarifaire.

⁶ B-0022, page 7